ARRETE DU MAIRE N° 2023-358

Direction Générale Aménagement du territoire et patrimoine
Service Espaces Publics

Objet | Création d'une dalle béton pour sanitaire WC Publics place de la Demi-lune rue Louis Blanc à Cenon.

Monsieur Jean-François EGRON, Maire de CENON et Vice-Président de Bordeaux Métropole,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la route, décret n° 95-807 du 30 juillet 1985 modifiant certaines dispositions du Code de la Route, et le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police du Maire en matière de circulation routière,
Vu l'arrêté numéro 2020-232 du 29 mai 2020 de suppléance et de délégation de signature,
Vu l'ordonnance n° 2000-930 du 22 septembre 2000, ratifiée le 8 novembre 2000, relative à la partie législative du code de la route,
Considérant la demande présentée par **l'entreprise ATB 2 allée Théodore Monod Technopole Izarbel 64210 Bidart,** pour le compte de Bordeaux Métropole, à l'effet d'entreprendre **la création d'une dalle béton pour sanitaire WC Publics de la Demi-lune rue Louis Blanc à Cenon,**
Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions utiles afin de procéder en toute sécurité aux travaux précités,
Sur proposition de Madame La Directrice Générale des Services Municipaux,

A R R E T E

Article 1er : **L'entreprise ATB** pour le compte **de Bordeaux Métropole,** est autorisée à entreprendre **du 20 avril 2023 au 28 avril 2023,** la création d'une dalle béton pour sanitaire WC Publics de la Place de la Demi-lune rue Louis Blanc à Cenon.

Article 2 : Pendant toute la durée des travaux : **(5 jours sur la période)**

- La circulation **sera maintenue. (Travaux sur la place)**
- Les signalisations devront être adaptées et conformes à l'article 3.
- Le stationnement **sera interdit** au droit des travaux.
- La circulation des piétons **sera maintenue et sécurisée.**
- La desserte des riverains demeurera assurée dans les meilleures conditions possibles**.**

Article 3 : La signalisation réglementaire de chantier matérialisant les dispositions des articles précédents, sera mise en place, entretenue et déposée par les entreprises chargées de l'exécution des travaux, elle sera conforme à l'instruction interministérielle de signalisation routière.

Article 4 : L'entreprise se charge de l'information auprès des riverains et services publics concernés.

Article 5 : Le nettoyage et la remise en état des éventuelles dégradations sur la chaussée et sur les trottoirs devront être assurés par le demandeur.

Article 6 : L'éventuelle redevance sera calculée à l'achèvement des travaux et fera l'objet de l'émission d'une recette.

Article 7 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux, et les contrevenants poursuivis conformément à la loi.

Article 8 : Les services de Police, les services de Bordeaux Métropole et les services municipaux sont chargés, selon leurs compétences respectives, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs Communaux.

Fait à CENON, le **18 avril 2023**

Rendu exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du CGCT
Date d'affichage : Le 19/4/2023

Pour le Maire,
L'Adjoint aux Grands Travaux,
Patrimoine Municipal et VRD,

Jean-Marc SIMOUNET

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.